

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents : MAUGRION Sophie

Avaient donné pouvoir : COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

BENCHARGUI Suzanne ne participe pas au vote

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-112 – FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2333-6 et suivants et R.333-10 et suivants ;

Vu le Code des impositions des biens et des services et notamment son article L. 454-58 indiquant que les tarifs normaux et maximaux sont indexés sur l'inflation chaque année, sans toutefois pouvoir être négatifs et sans excéder le montant prévu à l'article L. 454-59 du même Code

VU l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-36 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure en date du 4 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-43 instituant une rectification sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en date du 27 juillet 2018 ;

Considérant que la commune applique les tarifs appartenant à la tranche « commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les communes peuvent par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition procéder à des exonérations ou réfections de TLPE.

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20240625-DELIB2024112-DE
Reçu le 09/07/2024



Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Exonération des enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égales à 7 m²

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24,40 €	46,60 €	88,20 €	24,40 €	46,60 €	67,40 €	129,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et d'exonérer des enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égales à 7 m² à compter du 1^{er} janvier 2025

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Le Maire, Victor DENOUVION



Publié le : 10 JUIL. 2024


Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS